



## Divorce dans les territoires Palestiniens occupés: inscription dans le registre suisse de l'état civil

05.04.2022

### Documents à soumettre

- acte de divorce original (Shehadet Talaq) de la Cour de la Sharia, et traduit en anglais.
- Formulaire « [Divorce](#) »

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et **ne doivent pas être datés de plus de six mois**. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

### Traduction

Les documents en arabe doivent être traduits dans une langue officielle de la Suisse ou en anglais par un traducteur autorisé.

### Légalisation

L'acte de divorce doit être légalisé par le Ministère palestinien des Affaires Etrangères et des Expatriés :

Ministry of Foreign Affairs and Expatriates :  
Address: Al-Ayyam St., Al Masyoun, (behind Ramallah Cultural Palace), Ramallah  
Tel: 00972 2 294 3140  
e-mail (consular affairs department) : [shmallouh@mfae.gov.ps](mailto:shmallouh@mfae.gov.ps)  
link: [www.mofa.pna.ps](http://www.mofa.pna.ps)

### Remarques d'ordre général :

Dans certains cas, il est difficile d'obtenir la légalisation par le service consulaire du Ministère des Affaires étrangères à Ramallah pour des documents délivrés dans la bande de Gaza : ces cas sont examinés individuellement par la représentation compétente.

### Emoluments

L'inscription du divorce dans le registre suisse de l'état civil est gratuite pour les citoyens Suisses.